

COMMUNIQUÉ

ORGANISATION DES ÉPREUVES CEB, CE1D et CESS de juin 2018

Afin d'évaluer équitablement tous les élèves sur la base d'un même examen, la Fédération Wallonie-Bruxelles organise plusieurs épreuves externes communes (CEB, CE1D, CESS). Les consignes de passation, les questions et les critères de correction de ces examens sont identiques pour tous les élèves qui présentent l'épreuve, et la passation s'effectue de manière simultanée dans toutes les écoles.

Ces épreuves doivent attester de la maîtrise des compétences attendues de l'élève à un niveau déterminé de sa scolarité.

Les épreuves externes communes sont conçues par un groupe de travail composé d'inspecteurs, de conseillers pédagogiques, d'enseignants (détachés un jour/semaine pour cette tâche depuis cette année) et de représentants du Service général du Pilotage du Système éducatif.

Trois épreuves externes certificatives sont organisées en cette fin d'année scolaire :

- le CEB (lié à l'octroi du Certificat d'études de base),
- le CE1D (lié à l'octroi du Certificat d'enseignement secondaire du premier degré),
- le CESS (lié à l'octroi du Certificat d'enseignement secondaire supérieur).

Nouveauté 2018 : plus d'informations pour les parents et les élèves

En collaboration avec le cabinet de la Ministre de l'Éducation, Marie-Martine Schyns, le Service général du Pilotage du système éducatif a produit deux courtes animations afin d'informer parents et enfants à propos du CEB et du CE1D.

Ces capsules vidéos expliquent en quoi consistent ces épreuves dans un langage clair et compréhensible par les jeunes et les adultes. Outre leur fonction pédagogique, les deux animations doivent également permettre de dédramatiser les épreuves certificatives externes.

Ce travail a été réalisé en partenariat avec la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel (FAPEO) et l'Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement catholique (UFAPEC).

Les vidéos sont consultables sur le portail enseignement.be :

CEB : <http://enseignement.be/index.php?page=25527&navi=3055>

CE1D : <http://enseignement.be/index.php?page=26247>

ou sur notre chaîne You tube Enseignement.be :

<https://www.youtube.com/channel/UC9krdwNBF172xzFceFXGN2A>

Compte tenu de sa volonté de collaborer avec le monde de l'enseignement, la RTBF est partenaire de cette opération d'information des enseignants, des élèves et des parents, et diffusera les capsules vidéos.

Le Service général du Pilotage du système éducatif a également mis à jour les FAQ relatives à chaque épreuve certificative externe, ceci afin de répondre aux questions les plus fréquemment posées à l'Administration à propos des CEB / CE1D / CESS.

Pour rappel, les FAQ sont consultables sur le site enseignement.be, aux adresses suivantes :

- CEB : <http://www.enseignement.be/index.php?page=25527&navi=3055>
- CE1D: <http://www.enseignement.be/index.php?page=28025>
- CESS: <http://www.enseignement.be/index.php?page=28026>

Le CEB

Cette épreuve externe commune certificative porte sur le **français**, les **mathématiques** et **l'éveil** (sciences, histoire, géographie).

Elle concerne :

- tous les élèves de 6^e année primaire ;
- tous les élèves du 1^{er} degré différencié de l'enseignement secondaire ;
- sur décision de l'école, des élèves de l'enseignement spécialisé.

Le CEB est attribué aux élèves qui obtiennent au moins 50 % à chacune des matières évaluées. Dans le cas contraire, les écoles gardent la possibilité d'attribuer le certificat en se basant sur le dossier scolaire des élèves. En cas de refus d'octroi du CEB et sous certaines conditions, un recours est possible.

Le CE1D

Obligatoire depuis 2013, cette épreuve concerne tous les élèves de 2^e année commune et complémentaire, mais aussi les élèves de 3^e année de différenciation et d'orientation.

Sur demande des parents et après avis du conseil de classe, certains élèves de 2^e ou 3^e phase de l'enseignement spécialisé de forme 3 peuvent également passer le CE1D.

Depuis 2015, l'épreuve porte sur le français, les mathématiques, les langues modernes et les sciences.

Le conseil de classe considérera que les élèves qui obtiennent au moins 50% à l'épreuve maîtrisent les compétences attendues pour la discipline concernée. Dans le cas contraire, le conseil de classe peut toutefois reconnaître la maîtrise des compétences sur la base du dossier scolaire de l'élève.

L'octroi du Certificat d'enseignement secondaire du premier degré est lié :

- à **l'épreuve externe** pour le français, les mathématiques, les langues modernes et les sciences,
- à une **évaluation interne** pour les autres disciplines.

Le CESS

L'épreuve CESS, Certificat d'enseignement secondaire supérieur, est obligatoire depuis 2015.

Le **CESS-HISTOIRE** évalue cette année la compétence de synthèse et est destiné aux élèves de 6^e générale et de 6^e technique et artistique de transition.

Le **CESS-FRANÇAIS TRANSITION** porte sur la lecture de textes informatifs et argumentatifs et la rédaction d'une réponse synthétique à une question. Il est destiné aux élèves de 6^e générale et de 6^e technique et artistique de transition.

Le **CESS-FRANÇAIS QUALIFICATION** porte également sur la lecture de textes informatifs et argumentatifs et la rédaction d'une réponse synthétique à une question. Il est destiné aux élèves de 6^e technique et artistique de qualification et de 7^e professionnelle.

En cas de réussite à cette épreuve, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la compétence visée dans la discipline évaluée.

Adaptation des épreuves

La mise en page standard de l'épreuve externe commune de juin 2018 est établie en concertation avec des professionnels des troubles de l'apprentissage et du handicap.

La présentation des documents est conçue pour convenir au plus grand nombre d'élèves possible, ceci incluant les élèves souffrant de troubles de l'apprentissage.

Des adaptations sont également prévues pour les élèves éprouvant des besoins spécifiques si deux critères sont rencontrés :

- les troubles de l'élève doivent avoir été diagnostiqués par un spécialiste compétent (centre PMS, logopède, oto-rhino-laryngologue, neurologue, psychiatre, neuropsychiatre, neuropsychologue, neuropédiatre ou pédiatre) ;

- les aménagements utilisés sont (uniquement) ceux qui le sont habituellement en classe lors des apprentissages et des évaluations.

Pour les élèves atteints de troubles visuels et/ou d'un ou de trouble(s) d'apprentissage sévère(s), l'épreuve est adaptée. Une version Braille de l'épreuve est également disponible en format papier et électronique. L'équipe éducative choisit le format qui convient le mieux à ses élèves.

Les conditions de passation peuvent aussi être adaptées en concertation avec l'Administration et l'Inspection. Pour les élèves de l'enseignement spécialisé, en intégration ou suivis par un service d'intégration : la présence d'un tiers aidant est acceptée lorsque l'élève présente une déficience sensorielle ou un trouble de l'apprentissage sévère. Cet accompagnement sera assuré par un membre de l'équipe éducative ou par la personne accompagnant l'élève en intégration.

Sécurisation des épreuves

Les mesures prises en 2016 et 2017 afin de garantir la sécurisation des épreuves ont été maintenues à l'identique en 2018.

Calendrier des épreuves

En 2018, les dates de passation sont fixées :

- Pour le CEB : aux matinées des vendredi 15 juin, lundi 18 juin, mardi 19 juin et jeudi 21 juin.
- Pour le CE1D :
 - pour l'épreuve de français, au vendredi 15 juin ;
 - pour l'épreuve de mathématiques au lundi 18 juin ;
 - pour l'épreuve de langues modernes :
 - au mardi 19 juin pour la partie écrite,
 - entre le 15 et le 22 juin inclus pour la partie orale.
 - pour l'épreuve de sciences, au mercredi 20 juin.
- Pour le CESS :
 - pour l'épreuve de français, au vendredi 15 juin ;
 - pour l'épreuve d'histoire, au lundi 18 juin.

Calendrier de diffusion des résultats

CEB 6^e primaire :

- les résultats à l'épreuve externe seront communiqués à la presse le 27 juin 2018 ;

- les chiffres définitifs d'obtention du CEB (réussite à l'épreuve, passation, délibérations des écoles et résultats des recours) seront disponibles le 4 septembre 2018 sur le site enseignement.be (Espace Presse).

CE1D et CESS : Les résultats à ces épreuves seront disponibles le 14 septembre 2018 sur le site enseignement.be (Espace Presse).

Diffusion des épreuves

Les épreuves CEB, CE1D et CESS seront diffusées sur le site enseignement.be l'après-midi du 22 juin 2018.

Contacts Presse/ Communication :

Service Communication

Courriel : age.presse@cfwb.be

Téléphone : 02 690 80 31